



Arrêté temporaire n° 25-AT-0127
Portant réglementation de la circulation

PONT DU MARECHAL LECLERC (D431), ALLEE DE LA CHAPELLE SAINT-JEAN et ALLEE DE LA LOIRE

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande en date du 05/05/2025 émise par LES SOLDATS DE L'EMPIRE demeurant 38 avenue Léonard de Vinci 37400 AMBOISE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une manifestation intitulée "Les Revues Historiques d'Amboise" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/09/2025 au 28/09/2025 PONT DU MARECHAL LECLERC (D431), ALLEE DE LA CHAPELLE SAINT-JEAN et ALLEE DE LA LOIRE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 26/09/2025 et jusqu'au 28/09/2025, par dérogation à l'arrêté 2019/06 réglementant la circulation sur les PONTS DU MARÉCHAL LECLERC, la circulation est autorisée sur les PONTS DU MARECHAL LECLERC (D431) aux véhicules relevant de la manifestation "Les Revues Historiques d'Amboise".

Les véhicules de plus de 19 tonnes devront respecter les prescriptions suivantes : 13 tonnes par essieu et les essieux devront être espacés de 1,50 mètre.

L'accès de ces véhicules sur l'Île d'Or se fera exclusivement par la RD 952 et vice-versa pour le retour.

Article 2

À compter du 26/09/2025 et jusqu'au 28/09/2025, la circulation des véhicules est interdite à partir de l'intersection de l'ALLEE DE LA CHAPELLE SAINT-JEAN et de l'ALLEE DE LA LOIRE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 4

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 05 mai 2025

L'Adjoint au Maire délégué à la voirie


Jean CORNUAULT

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.